

GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
Société anonyme au capital de 3.577.010 euros
Siège Social : Toulouse (31) Avenue Jean Baylet
R.C.S Toulouse B 570 804 542

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 11h00 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Michel BAYLET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Nicolas BAYLET est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jean-Benoît BAYLET et Monsieur François MEILLAN sont désignés comme secrétaires de séance.

Monsieur Diego DECHELOTTE, représentant KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué est présent, accompagné de Monsieur Pierre SUBREVILLE.

Monsieur Emmanuel KAUFMANN, représentant KAUFMANN & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est présent.

Assistent également à la réunion, régulièrement convoqués :

Messieurs Alain MALLET, Secrétaire du Comité Social et Economique et Jérôme REUILLE, élu Trésorier du Comité Social et Economique.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 16.527 actions, et que le quorum requis pour la validité des délibérations est atteint, soit :

- un quart des actions ayant droit de vote pour les décisions en matière ordinaire,
- un tiers des actions ayant droit de vote pour les décisions en matière extraordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la liste des actionnaires ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- les copies et les récépissés postaux d'envoi recommandé des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2025 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport sur la gestion du groupe ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

En matière Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 ;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs ;
- Rapport de gestion du groupe ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225.38 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;

En matière Extraordinaire :

- Modification de la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes qui procèdent à la lecture de leur rapport général et de leur rapport spécial.

Le Président donne aussi lecture du rapport sur la gestion du Groupe, puis il rend la parole aux Commissaires aux comptes pour la lecture de leur rapport sur les comptes consolidés.

Le Président remercie les Commissaires aux comptes et leur renouvelle sa confiance.

Il déclare que le bilan, le compte de résultats, leurs annexes et les comptes consolidés, ont été communiqués au Comité Social et Economique.

Puis, Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

EN MATIERE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39,4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 131.273 €.

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes, l'Assemblée approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve et ratifie les autorisations données par le Conseil d'Administration à l'effet de passer ces conventions.

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale n'approuve pas la proposition du Conseil d'Administration quant à l'affectation du résultat net de l'exercice d'un montant de 3.389.937 € au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale décide :

- de distribuer aux actionnaires un dividende net de 60 € par action soit un montant de 1.002.900 € pour les 16.715 actions composant le capital social de la société, par affectation d'une partie du bénéfice net de l'exercice d'un montant de 1.002.900 €,
- et d'affecter le solde, soit la somme de 2.387.037 € au report à nouveau.

Elle prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué
2022	1.504.350 €
2023	0 €
2024	1.203.480 €

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 100.386 € le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours.

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Nicolas BAYLET, Éric LAFFONT-BAYLET, Pierre-Yves REVOL, et Éric GABARROT arrivent à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, à l'exception de Jean-Nicolas BAYLET, Éric LAFFONT-BAYLET, Pierre-Yves REVOL et Éric GABARROT qui ne prennent pas part au vote.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration, actuellement fixée à 80 ans, à 85 ans.

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 15 des Statuts et de le remplacer par les dispositions suivantes :

« Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 85 ans. »

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée à 12h00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme à l'original
Fait à Toulouse, le 26 juin 2026

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J.M. Baylet', with a stylized flourish at the end.

Jean-Michel BAYLET